BUREAU EXECUTIF

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 5 OCTOBRE 2021 PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPEL :

En date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif (délibération n° CC_2020_0065) afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

	DELIBERATION	VOTE DU BE
1	Travaux d'aménagement du bâtiment W de l'Espace Corinne Erhel - Parc des expositions - Maison des entreprise.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
2	Pass Commerce & Artisanat de service.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
3	Pose d'un compteur de sectorisation du réseau d'eau potable Rue du Faubourg de Buzulzo à Lannion et Ploubezre - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
4	Convention de financement de l'extension du réseau de collecte des eaux usées de Port l'Epine, à Trélévern.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
5	Convention de partenariat fixant les modalités de coordination de la sécurité dans les transports en commun entre le commissariat de police de Lannion et Lannion-Trégor Communauté.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
6	Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle sur l'estuaire du Trieux avec Guingamp-Paimpol Agglomération.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
7	Signature de la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**
8	Jardins secrets 2021 : Convention pour la mise à disposition du Manoir de Runoden à Caouënnec-Lanvézéac.	**ADOPTE A L'UNANIMITE**

1 / Travaux d'aménagement du bâtiment W de l'Espace Corinne Erhel - Parc des expositions - Maison des entreprise.....3
2 / Pass Commerce & Artisanat de service.....5
3 / Pose d'un compteur de sectorisation du réseau d'eau potable Rue du Faubourg de Buzulzo à Lannion et Ploubezre - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE.....7
4 / Convention de financement de l'extension du réseau de collecte des eaux usées de Port l'Epine, à Trélévern.....8
5 / Convention de partenariat fixant les modalités de coordination de la sécurité dans les transports en commun entre le commissariat de police de Lannion et Lannion-Trégor Communauté.....11
6 / Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle sur l'estuaire du Trieux avec Guingamp-Paimpol Agglomération.....14
7 / Signature de la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités.....16
8 / Jardins secrets 2021 : Convention pour la mise à disposition du Manoir de Runoden à Caouënnec-Lanvézéac.....17

1 / Travaux d'aménagement du bâtiment W de l'Espace Corinne Erhel - Parc des expositions - Maison des entreprise

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté ayant fait l'acquisition d'une partie du site Alcatel-Lucent, le conseil communautaire du 17 mars 2015 a décidé d'y implanter le projet du Parc des expositions ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n°BE_2021_0167 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 6 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

- Lot 1A VRD Espaces verts : COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 480 636,75€ HT ;
- Lot 1B Réseaux EU et AEP : CEGELEC INFRA pour un montant de 75 984,00€ HT ;
- Lot 4 Couverture Etanchéité : SMAC SA pour un montant de 485 051,07€ HT ;

VU Les articles L .2124-2 et R.2124-2 1°, L.2123-1 et R.2123-1 2° du code de la commande publique ;

VU L'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2021 de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 2 Gros-œuvre - démolition ; entreprise SCOBAT pour un montant de 1 095 000 € HT ;
- Lot 3 Charpente bois métal : entreprise EMG pour un montant de 1 162 582,50 € HT ;
- Lot 6 Menuiseries extérieures ; entreprise 4M pour un montant de 550 000 € HT ;
- Lot 7 Cloisons sèches ; entreprise LAPOUS pour un montant de 440 818,06 € HT ;
- Lot 9 Menuiseries intérieures – agencement - plancher technique - mur mobile ; entreprise MOTREFF pour un montant de 370 248,75 € HT ;

● Lot 12 Peinture ; entreprise RDT pour un montant de 138 276,91 € HT ;

● Lot 14 Électricité ; entreprise CEGELEC pour un montant de 747 946,19 € HT ;

● Lot 15 Chauffage – ventilation – plomberie ; entreprise EREO pour un montant de 697 948,98 € HT.

Les lots suivants ont été lancés en procédure adaptée et sont signés par le Président en vertu de la délibération CC_2020_0056 du 16/07/2020.

● Lot 5 Bardage ; entreprise QUEMARD pour un montant de 418 728,66 € HT ;

● Lot 10 Faux-plafonds ; entreprise OPI pour un montant de 134 182,09 € HT ;

● Lot 11 Serrurerie ; entreprise SBA pour un montant de 115 916,80 € HT

● Lot 13 Revêtement de sols ; entreprise SARPIC pour un montant de 253 558,00 € HT.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

● Lot 2 Gros-œuvre -démolition ; entreprise SCOBAT pour un montant de 1 095 000 € HT ;

● Lot 3 Charpente bois métal : entreprise EMG pour un montant de 1 162 582,50 € HT ;

● Lot 6 Menuiseries extérieures ; entreprise 4M pour un montant de 550 000 € HT ;

● Lot 7 Cloisons sèches ; entreprise LAPOUS pour un montant de 440 818,06 € HT ;

● Lot 9 Menuiseries intérieures – agencement - plancher technique - mur mobile ; entreprise MOTREFF pour un montant de 370 248,75 € HT ;

● Lot 12 Peinture ; entreprise RDT pour un montant de 138 276,91 € HT ;

● Lot 14 Électricité ; entreprise CEGELEC pour un montant de 747 946,19 € HT ;

● Lot 15 Chauffage – ventilation – plomberie ; entreprise EREO pour un montant de 697 948,98 € HT.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

2 / Pass Commerce & Artisanat de service

Exposé des motifs

Le Pass Commerce & Artisanat de service est un dispositif financier mis en place par Lannion-Trégor Communauté, en partenariat avec la Région Bretagne, dont l'objectif est de moderniser et de dynamiser les activités commerciales et artisanales indépendantes qui contribuent activement à la vie locale et au développement de l'emploi.

Les subventions octroyées dépendent du régime de minimis et sont versées en intégralité par Lannion-Trégor Communauté. Le Conseil Régional de Bretagne, les villes de Lannion et de Perros-Guirec s'engagent, par conventions, à reverser leur quote-part de participation à Lannion-Trégor Communauté.

Plusieurs entreprises du territoire sollicitent aujourd'hui ce dispositif, en ayant au préalable déposé un dossier de demande d'aide complet, avec l'appui des chambres consulaires.

Les demandes présentées, ci-dessous, tiennent compte des avis fournis par les chambres consulaires.

Localisation	Entreprise	Projet	Activité	Montant des dépenses HT (€)	Dont éligibles HT (€)	Montant de l'aide (€)	Dont LTC (€)	Dont CRB (€)	Dont Ville (€)
Le Vieux-Marché	Gwennili	Création	Fabrication de pâtes fraîches	78 500	22 426	6 728	3 364	3 364	0
Ploumilliau	Boulangerie des écoles	Modernisation	Boulangerie, pâtisserie	61 792	61 792	2 004	1 002	1 002	0
Le Vieux-Marché	L'Incognito	Modernisation	Restaurant	11 740	11 740	3 614	1 807	1 807	0
La Roche-Jaudy	Carrefour Market	Modernisation	Supérette	141 893	141 893	7 500	3 750	3 750	0
			Total	**293 925**	**237 851**	**19 846**	**9 923**	**9 923**	**0**

VU L'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, portant sur la délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° 2017_0155 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, portant sur l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Régional de Bretagne ;

VU La délibération n° BE_2020_0147 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 novembre 2020, précisant les dispositifs de soutien aux entreprises et associations impactées par la Covid ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution d'une aide Pass Commerce & Artisanat de service aux entreprises suivantes :

- 6 728 € (dont 3 364 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 364 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise individuelle Briand Nathalie (Gwennili) représentée par Mme Nathalie CLOZEL, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 2 004 € (dont 1 002 € pour Lannion-Trégor Communauté et 1 002 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Sarl Boulangerie des écoles représentée par M. Ronan BELLEC, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 3 614 € (dont 1 807 € pour Lannion-Trégor Communauté et 1 807 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise individuelle Ousnaate Abdellah (L'Incognito) représentée par M. Abdellah OUSNAATE, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Sarl IJS (Carrefour Market) représentée par M. Cyrille ROBARD, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives d'une aide Pass Commerce & Artisanat de service ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, article 20422, fonction 90 et en recettes, la quote-part du Conseil Régional de Bretagne.

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE PASS COMMERCE ET ARTISANAT DE SERVICE

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **M. Joël LE JEUNE**, son Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

L'entreprise ……, représentée par **M. ……**, son Gérant, domiciliée « …… »

Ci-après dénommée "le bénéficiaire",

VU le dossier de demande d'aide présenté par **M. ……** pour la création/reprise/modernisation d'un …… situé sur la commune de ……,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif du XX/XX/21 de Lannion-Trégor Communauté acceptant le principe de versement d'une aide de …… €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté
Direction du Développement Économique
Mme Catherine LE MOIGNE
02.96.05.40.67
catherine.lemoigne@lannion-tregor.com
1, rue Monge
CS 10761
22307 LANNION Cedex

Article 1 : Nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention d'un montant de 30% des dépenses subventionnables HT (plafonnée à 7 500 €), soit un montant de XX €, imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération, est donc accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Montant HT de l'opération	Dépenses HT subventionnables	Taux d'intervention
Création/reprise/modernisation d'un ..... à	..... €	..... €	**30%** Subvention plafonnée à 7 500 €

Article 2 : Engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements pour lesquels l'aide lui a été attribuée et à maintenir l'activité pendant au moins 5 ans.

Article 3 : Durée de la convention et Modalités d'exécution

La présente convention, signée par les deux parties, définit les engagements réciproques pour deux ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

Autrement dit, l'entreprise a 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, pour réaliser les investissements et solliciter l'aide attribuée.
Dans l'hypothèse où les investissements n'auraient pas été réalisés, l'entreprise devra faire parvenir, par courrier, à la Communauté d'Agglomération une demande de prolongation.

Article 4 : Paiement et versement de l'aide

L'aide plafonnée à 7 500 € sera versée au bénéficiaire en une seule fois, sur présentation **d'un état récapitulatif des dépenses, signé du comptable, accompagné des factures acquittées.**

Le montant définitif de la subvention sera établi en fonction du montant des investissements réalisés.
En cas de dépenses inférieures à celles prévues dans la convention, le montant de l'aide pourra être revu (fonction du pourcentage et du plafond de l'aide).

Article 5 : Reversement - Résiliation

Résiliation
La résiliation de la convention peut intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Remboursement
La Communauté d'Agglomération pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

Au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire, de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
- En cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une cessation d'activité

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention si le commerçant cesse son activité dans les 5 ans suivant son obtention. En cas d'arrêt volontaire de l'activité avant 5 ans, le remboursement pourra être demandé proportionnellement au nombre d'années écoulées.
L'entrepreneur s'engage à transmettre à Lannion-Trégor Communauté les informations relatives à une cession éventuelle de commerce (murs et/ou fonds de commerce).

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le bénéficiaire pourra être appelé à rembourser tout ou partie de la subvention à la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une vente

En cas de vente de l'entreprise aidée, le cédant s'engage alors à reverser l'aide au prorata du temps d'exploitation sur les 2 années relatives à la convention, sous forme de rabais du montant du fonds de commerce.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 8 : Régime d'aide

Cette aide allouée par la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans le régime d'aides exemptées de l'Union européenne dites « aides *de minimis* ».

Article 9 : Contreparties en termes de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Les particuliers ne sont pas concernés par ces obligations de publicité.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, …), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.

Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier (lorsqu'il y en a un).

- Une fois le projet terminé : apposition du logo* « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné, lorsque cela est matériellement possible.

  *Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant** dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.*

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

* : Le logo de Lannion-Trégor Communauté ( ) est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet « nous connaitre », puis « médias », et enfin « espace presse »). Si besoin, le logo peut également être fournis au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Trésorière Principale, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion en deux exemplaires,
Le XX/XX/2021,

……..	**Lannion-Trégor Communauté**
M. …….	M. Joël LE JEUNE, Président
Gérant	Maire de Trédrez-Locquémeau

3 / Pose d'un compteur de sectorisation du réseau d'eau potable Rue du Faubourg de Buzulzo à Lannion et Ploubezre - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté dispose de deux usines de production d'eau potable, Kergomar et Pradic-Glas. Ces deux usines alimentent les communes de Lannion, Ploubezre, Pleumeur-Bodou, Trébeurden et partiellement les communes de Ploulec'h et Trédrez-Locquémeau et le territoire de l'ex Syndicat du Trégor. Le linéaire de réseau sur la commune de Lannion est de 273 km. Il existe actuellement 39 compteurs de sectorisation sur la commune de Lannion. Ces installations permettent aux agents de la Direction Eau et Assainissement de réaliser des diagnostics de consommation par secteur (surconsommations, détection de fuites…). Le rendement du réseau est de 92 % pour l'année 2018.

Le projet consiste à installer un équipement supplémentaire de sectorisation afin d'améliorer la connaissance des volumes d'eau alimentant la rue du Faubourg de Buzulzo, la rue de Buzulzo, l'Avenue du Général de Gaulle et la rue de Kerampont.
Cet équipement sera placé dans un regard accessible et équipé d'un matériel de télésurveillance avec rapatriement des données sur la supervision.
Cette prestation sera réalisée par un prestataire pour un montant estimé à : 19 568 € H.T.
L'agence de l'eau Loire –Bretagne pourra apporter son concours financier à cette opération.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Le Président ou son représentant à solliciter les financements proposés auprès de l'Agence de l'Eau.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 – budget Assainissement collectif, en investissement, à l'article 2154 en dépenses et à l'article 13111 en recettes.

4 / Convention de financement de l'extension du réseau de collecte des eaux usées de Port l'Epine, à Trélévern

Exposé des motifs

Confrontés à diverses problématiques liées à l'Assainissement Non Collectif, ainsi qu'aux coûts d'une mise aux normes en Assainissement Non Collectif dans un secteur prioritaire au regard des enjeux environnementaux, le propriétaire du camping de Port l'Epine, ainsi que les particuliers résidant dans ce secteur, ont souhaité le raccordement du secteur de Port L'Epine au réseau d'assainissement collectif de Trélévern, extension non prévue par Lannion-Trégor Communauté.

Les propriétaires concernés ont souhaité financer les travaux pour permettre leur réalisation.

Il convient de rédiger une convention individuelle avec chaque propriétaire. Elle a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par le propriétaire et de l'engagement des contractants.

Ci-dessous, les participations prévues :

Section	N° Parcelle	Logement	Montant HT	TVA	Montant TTC
AB	175	1ère maison à droite Appartement RDC	4 466,67 €	893,33 €	5 360,00 €
AB	175	1ère maison à droite Appartement niveau -1 (à gauche)	4 683,33 €	936,67 €	5 620,00 €
AB	175	1ère maison à droite Appartement niveau -1 (à droite)	4 683,33 €	936,67 €	5 620,00 €
AB	175	1ère maison à droite Appartement niveau -2	4 466,67 €	893,33 €	5 360,00 €
AB	175	2ième maison à droite Appartement n°25	4 516,67 €	903,33 €	5 420,00 €
AB	175	2ième maison à droite Appartement n° 26	4 516,67 €	903,33 €	5 420,00 €
AB	114	Appartement n° 37	4 541,67 €	908,33 €	5 450,00 €
AB	113	Appartement n° 38	4 133,33 €	826,67 €	4 960,00 €
AB	112	Appartement n° 39	4 133,33 €	826,67 €	4 960,00 €
AB	111	Appartement n° 40	4 066,67 €	813,33 €	4 880,00 €
AB	110	Appartement n° 41	4 066,67 €	813,33 €	4 880,00 €
AB	109	Appartement n° 42	4 358,33 €	871,67 €	5 230,00 €
AB	101/102/ 103/104/ 105/173/ 174	Camping RCN	34 666,67 €	6 933,33 €	41 600,00 €

Les travaux seront terminés pour fin 2021, sous réserve du retour de toutes les conventions signées.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La décision n°DEC_2020_0022 actant le principe des conventions individuelles entre Lannion-Trégor Communauté et les propriétaires du secteur de Port l'Epine ;

VU La délibération du Bureau Exécutif du 6 octobre 2020 autorisant le Président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires concernés par l'extension de réseau de Port L'Epine à Trélévern ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ANNULER la délibération du bureau exécutif du 6 octobre 2020, suite à la réunion des riverains concernés par l'opération, en date du 15 septembre 2021 au sujet de leur raccordement à l'assainissement collectif et la modification de leur offre de concours.

AUTORISER Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant, à signer avec les propriétaires de Port l'Epine, à Trélévern, les conventions individuelles actant leur participation à hauteur de la somme indiquée dans la convention.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / Budget Autonome Assainissement Collectif

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PORT L'EPINE A TRELEVERN

CONVENTION BI-PARTITE

EXPOSE

Confrontés à diverses problématiques liées à l'assainissement collectif ainsi qu'aux coûts d'une mise aux normes à l'assainissement non-collectif dans un secteur prioritaire au regard des enjeux environnementaux, le propriétaire du camping de Port l'Epine et les particuliers résidant dans ce secteur ont souhaité le raccordement du secteur de Port l'Epine au réseau d'assainissement collectif de Trélévern, extension non prévue par Lannion-Trégor Communauté. Les propriétaires prévoient leur concours financier permettant ainsi la réalisation de l'extension de réseau nécessaire au raccordement de leurs habitations et installations.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération ci-après dénommée « **Lannion-Trégor Communauté** », établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue Monge 22300 Lannion représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau Exécutif BE_....._...., en date du ……..,

Ci-après désigné « Lannion-Trégor Communauté »,

D'une part,

Et

Monsieur …… demeurant, ……

Ci-après désigné « le propriétaire »,

D'autre part,

Les parties étant désignées ci-après « les contractants »

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par le propriétaire et de l'engagement des contractants concernant l'extension du réseau d'assainissement collectif au lieu-dit Port l'Epine sur le territoire de la commune de Trélévern.

La propriété de M……. est enregistrée sous les références cadastrales suivantes : Section….. N° .

ARTICLE 2 : CONCOURS FINANCIER

Monsieur XXXXX s'engage à apporter son concours financier à l'opération d'extension de réseau au lieu-dit Port l'Epine à hauteur de XXXXX € TTC.

En cas de non-paiement des sommes dues par le propriétaire, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'engager des poursuites contre ce dernier par l'intermédiaire du Trésor Public.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES CONTRACTANTS

Le propriétaire s'engage à financer les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif qui permettra le raccordement de sa propriété, sise à Trélévern, lieu-dit Port l'Epine.

Il s'occupera de la partie privative du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Il s'engage à verser à Lannion-Trégor Communauté le montant de XXXX € TTC en exécution d'un titre de recettes qui sera émis à l'issue des travaux.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à finaliser les travaux d'extension de réseau de collecte des eaux usées et à le mettre en service sur le secteur de Port l'Epine à la condition que tous les propriétaires signent la convention les engageant à financer les travaux selon les modalités convenues.

Dans ces conditions, les travaux devraient se terminer en fin d'année 2021.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prendra effet à la date de signature par les contractants et deviendra caduque une fois le montant des titres de recettes encaissés par le Trésor Public.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Si pour une raison quelconque, Lannion-Trégor Communauté est dans l'impossibilité de réaliser les travaux, elle informera la commune de Trélévern et le propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lannion-Trégor Communauté procédera à la résiliation de la convention. Cette résiliation n'entraînera aucun droit à dommage et intérêts au profit du propriétaire.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toutes modifications éventuelles des termes de la convention feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les contractants s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les contractants font élection de domicile :

- Lannion-Trégor Communauté, au siège de la communauté d'agglomération

  1, rue Monge CS 10761 22307 LANNION CEDEX

- M……

FAIT A LANNION, le

Le propriétaire,

Lannion-Trégor Communauté

Le président,

Joël LE JEUNE

5 / Convention de partenariat fixant les modalités de coordination de la sécurité dans les transports en commun entre le commissariat de police de Lannion et Lannion-Trégor Communauté

Exposé des motifs

La sécurisation des transports constitue un objectif majeur pour le commissariat de police de Lannion et Lannion-Trégor Communauté, Autorité Organisatrice de la Mobilité, sur son territoire de compétence (57 communes).

Dans cette perspective, sous l'autorité du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor, le chef du commissariat de police de Lannion propose de conclure une convention avec Lannion-Trégor Communauté pour formaliser un partenariat adapté aux besoins et aux capacités locales. La vocation de ce partenariat est de renforcer l'échange d'informations pour optimiser et professionnaliser les pratiques et compétences des acteurs de la sécurité dans les transports urbains de Lannion. Les points de la convention sont les suivants :

- **Echange d'informations**

Les représentants du commissariat de Police et de L.T.C. se réunissent régulièrement pour échanger toute information utile à la sécurité et à la tranquillité des réseaux de transport en commun implantés sur la ville de Lannion.

Les objectifs de ces réunions dont la périodicité est décidée d'un commun accord par les responsables concernés sont :

-de favoriser la remontée de l'information

-de procéder à l'analyse croisée des tendances et des faits constatés

-d'élaborer un diagnostic en identifiant les problématiques

-d'envisager les actions ou dispositifs coordonnés à mettre en œuvre

-de favoriser le dépôt systématique d'une plainte en cas de commission de faits de nature pénale

-de faire dans la mesure du possible un point de situation sur les suites judiciaires

Au-delà de ces réunions, des échanges opérationnels, des retours d'expérience, des actions de sensibilisation du personnel intervenant sur les réseaux de transport, peuvent être mises en œuvre chaque fois que nécessaire, pour permettre d'une part l'anticipation et la réactivité des services de police, d'autre part à l'exploitant de réseau de transport de mieux

appréhender la problématique de sécurité dans les transports. Le chef de circonscription de Lannion et le responsable L.T.C. des transports se réunissent au moins une fois par an pour dresser un bilan des actions engagées et des résultats obtenus. La Police Municipale pourra être associée à ces réunions.

- **Actions de formation**

Le référent sûreté du commissariat de police de Lannion peut sensibiliser les conducteurs et leurs cadres sur les thèmes suivants :

-la gestion des conflits

-le flagrant délit

-la qualité des informations transmises aux services enquêteurs pour mieux exploiter les plaintes déposées par les agents des transporteurs

-la préservation des traces et des indices

- **La coordination opérationnelle**

La présence de fonctionnaires de police aux arrêts de bus et sur les lignes régulières rassure la clientèle et optimise la lutte contre la fraude, les incivilités et la délinquance. Elle permet également de verbaliser les infractions liées au stationnement à proximité des arrêts de bus.

En fonction des faits et des tendances observés sur les réseaux, le commissariat de police programme des patrouilles ciblées de sécurisation ou de contrôles du respect du port du Gilet de Haute Visibilité.

En cas de difficulté ponctuelle, l'opérateur peut être amené à demander un soutien de la police dans certains cas :

-lorsque leurs agents rencontrent des difficultés à exercer leurs missions en raison de contextes dégradés

-en cas de refus d'un contrevenant de décliner son identité

- **Le rôle du référent sûreté de la Police nationale**

Afin de prévenir les faits de délinquance pouvant être constatés sur les réseaux, le référent sûreté de la Police Nationale se tient à disposition de l'exploitant pour toute expertise ou conseil relatif à l'aménagement et à la sécurisation des espaces concernés.

- **Evaluation**

Un bilan annuel intégrant des éléments sur l'application des actions engagées par les parties sera élaboré. Le Sous-préfet de Lannion et le procureur de la République de St Brieuc seront également destinataires de ce bilan.

- **Durée de la convention**

La convention est conclue entre les parties pour une durée d'un an à compter de sa signature et tacitement renouvelable.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 juillet 2020 n° CC_2020_0065 donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'avis favorable de la commission n°4 « Mobilités ,Energies » en date du 18 Mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le contenu de la convention entre Lannion-Trégor Communauté et le Commissariat de police de Lannion, tel qu'explicité ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT

fixant les modalités de coordination de la sécurité dans les transports en commun entre la sous-Préfecture des Côtes d'Armor, le chef de la Circonscription de sécurité publique de Lannion et Lannion-Trégor Communauté

ENTRE

Le chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Lannion

ET

Le Sous-Préfet de Lannion

ET

Le Président de Lannion-Trégor Communauté (LTC)

PREAMBULE

La sécurisation des transports constitue un objectif majeur pour le commissariat de police de Lannion et Lannion-Trégor Communauté, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire de compétence (57 communes).

Dans cette perspective, sous l'autorité du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor, le chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Lannion et le sous-préfet concluent cette présente convention avec Lannion-Trégor Communauté pour formaliser un partenariat adapté aux besoins et aux capacités locales. La vocation de ce partenariat est de renforcer l'échange d'informations pour optimiser et professionnaliser les pratiques et compétences des acteurs de la sécurité dans les transports en commun opérant sur la ville de Lannion.

Article 1 : Echange d'informations

Les représentants du commissariat de Police et de LTC se réunissent régulièrement pour échanger toute information utile à la sécurité et à la tranquillité des réseaux de transport en commun urbains opérant sur la ville de Lannion.

Les objectifs de ces réunions, dont la périodicité est décidée d'un commun accord par les responsables concernés, sont :
-De favoriser la remontée de l'information ;
-De procéder à l'analyse croisée des tendances et des faits constatés ;
-D'élaborer un diagnostic en identifiant les problématiques ;
-D'envisager les actions ou dispositifs coordonnés à mettre en œuvre ;
-De favoriser le dépôt systématique d'une plainte en cas de commission de faits de nature pénale ;
-De faire, dans la mesure du possible, un point de situation sur les suites judiciaires.

Au-delà de ces réunions, des échanges opérationnels, des retours d'expérience et des actions de sensibilisation du personnel intervenant sur les réseaux de transport en commun opérant sur la Ville de Lannion, peuvent être mis en œuvre chaque fois que nécessaire, pour permettre d'une part l'anticipation et la réactivité des services de police, d'autre part à LTC de mieux appréhender la problématique de sécurité dans les transports.

Le chef de circonscription de Sécurité Publique de Lannion et le Président de LTC et/ou son représentant se réunissent au moins une fois par an pour dresser un bilan des actions engagées et des résultats obtenus.

La Police Municipale de Lannion pourra être associée à ces réunions.

Article 2 : Actions de formation

Le référent sûreté du commissariat de Police de Lannion peut sensibiliser les conducteurs et leurs cadres sur les thèmes suivants :
-La gestion des conflits ;
-Le flagrant délit ;
-La qualité des informations transmises aux services enquêteurs pour mieux exploiter les plaintes déposées par les agents des transporteurs ;
-La préservation des traces et des indices.

Article 3 : Coordination opérationnelle

La présence de fonctionnaires de police aux arrêts de transport en commun et sur les lignes régulières rassure les usagers et optimise la lutte contre la fraude, les incivilités et la délinquance. Elle permet également de verbaliser les infractions liées au stationnement à proximité des arrêts de transport en commun.

En fonction des faits et des tendances observées sur le réseau de transport en commun, le commissariat de Police programme des patrouilles ciblées de sécurisation.

En cas de difficulté ponctuelle, LTC peut être amenée à demander un soutien de la police dans certains cas :
-Lorsque ses agents rencontrent des difficultés à exercer leurs missions en raison de contextes dégradés ;

-En cas de refus d'un contrevenant de décliner son identité.

Article 4 : Rôle du référent sûreté de la Police Nationale

Afin de prévenir les faits de délinquance pouvant être constatés sur les réseaux, le référent sûreté de la Police Nationale se tient à disposition de LTC pour toute expertise ou conseil relatif à l'aménagement et à la sécurisation des espaces concernés.

Article 5 : Evaluation

Un bilan annuel intégrant des éléments sur l'application des actions engagées par les parties sera élaboré. Le Sous-préfet de Lannion et le procureur de la République de St-Brieuc seront également destinataires de ce bilan.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue entre les parties pour une durée d'un an à compter de sa signature et tacitement renouvelable.

Fait en 3 exemplaires à Lannion, le .../.../2021

Le chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Lannion

Le Président de Lannion-Trégor Communauté

e Sous-Préfet de Lan

6 / Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle sur l'estuaire du Trieux avec Guingamp-Paimpol Agglomération

Exposé des motifs

L'étude de profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle sur l'estuaire du Trieux et la baie de Paimpol est portée par Guingamp-Paimpol Agglomération. Lannion-Trégor Communauté étant également concernée par l'estuaire du Trieux, le Bureau Exécutif réuni le 27 août 2019 a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude à Guingamp-Paimpol Agglomération et d'apporter une participation financière estimée à 8 100 €, correspondant à 10 % du montant de l'étude qui sera réalisée sur le Trieux. Afin de préciser les modalités, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération le 14 octobre 2019 (Cf. annexe n°1).

Le plan de financement de l'étude portée par Guingamp-Paimpol Agglomération a évolué et il est proposé de revoir à la baisse la participation financière de Lannion-Trégor Communauté. Celle-ci est désormais estimée à 2 508,64 €. Il est donc proposé d'établir un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'actualiser le plan de financement (Cf. annexe n°2).

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° BE_2019_0171 du Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 27 août 2019, portant sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'élaboration d'un profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle sur l'estuaire du Trieux avec Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La modification de la participation financière de Lannion-Trégor Communauté à l'élaboration du profil de vulnérabilité conchylicole sur le Trieux, réévaluée à 2 508,64 € ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute autre pièce relative à l'application de la présente délibération ;

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2021 / Budget PRI / Fonction 830.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Pour l'élaboration de profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle dans l'estuaire du Trieux et en baie de Paimpol

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

1. OBJET 3
2. MAÎTRE D'OUVRAGE DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION 3
3. CONTENU DE LA MISSION DELEGUEE 3
4. CONDITIONS DE LA DELEGATION 4
5. OBLIGATION DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE 4
6. MODALITES DE PARTICIPATION 4
7. Modalités financières 5
8. MODALITE DE PAIEMENT DES FONDS 5
9. CONTRÔLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE 5
   9.1. Contrôle technique 5
   9.2. Communication des documents 6
   9.3. Bilan général 6
10. DUREE DE LA CONVENTION 6
11. LITIGE 6

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Entre :

Le délégant :
Lannion Trégor Communauté représentée par Monsieur Joël LE JEUNE, en sa qualité de Président, ayant les pouvoirs nécessaires en vertu d'une délibération du Bureau exécutif du 27/08/2019.

Et :

Le délégataire :
Guingamp-Paimpol Agglomération, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2019.

1. OBJET

La présente convention concerne précisément la mise en œuvre d'un profil de vulnéraiblité conchylicole et de pêche à pied professionnelle dans l'estuaire du Trieux et en baie de Paimpol. Guingamp Paimpol Agglomération prendra en charge le portage de l'étude sur la totalité de l'estuaire du Trieux avec une participation technique et financière de Lannion Trégor Communauté pour les communes situées sur le périmètre de l'agglomération.

Pour assurer la cohérence de l'ensemble de l'étude « Estuaire du Trieux et baie de Paimpol », les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

La présente convention a pour objet, conformément aux disposition du titre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 de fixer les obligations de chaque partie dans ce projet d'envergure intercommunautaire.

2. MAÎTRE D'OUVRAGE DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION

Lannion Trégor Communauté désigne Guingamp Paimpol Agglomération en qualité de maître d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'étude.

Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération est la personne responsable de l'exécution de la présente.

3. CONTENU DE LA MISSION DELEGUEE

Le maître d'ouvrage se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée pour les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

1) La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'étude sera exécutée ;

2) La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;

3) Le demande de subvention auprès des différents financeurs ;
4) L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
5) La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de prestations intellectuelles, ainsi que le suivi de leur exécution ;
6) Mise à disposition des données bibliographiques indispensable à la réalisation de la phase 1 de l'étude (description des sources de pollution et identification des points de rejets) ;
7) Préparation et pilotage des COPILs et choix de réaliser les tranches optionnelles en concertation avec Lannion-Trégor Communauté ;
8) Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics ;
9) La réception de l'étude.

De manière générale, Guingamp Paimpol Agglomération se voit confier l'ensemble des tâches du maître de l'ouvrage, de la préparation du marché jusqu'à la fin de l'étude.

4. CONDITIONS DE LA DELEGATION

- Le délégataire (Guingamp-Paimpol Agglomération) ne percevra pas de rémunération sur les missions effectuées.
- Des pénalités en cas de méconnaissance des obligations ne sont pas prévues ; seule une résiliation de la convention pourra être induite.
- La convention pourra être résiliée en cas de non-respect des engagements des 2 parties.
- La présente convention produira ses effets à compter de la date de signature et prendra fin à l'achèvement de l'étude.
- Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

5. OBLIGATION DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Dès que la présente convention a un caractère exécutoire, Lannion Trégor Communauté peut mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente.

Il appartient à Lannion Trégor Communauté de participer de façon proportionnelle à l'implication de sa collectivité dans l'avancement du projet sur l'estuaire du Trieux.

6. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour associer Lannion Trégor Communauté aux décisions principales de la maîtrise d'ouvrage, Guingamp Paimpol Agglomération s'engage à :

- Informer de manière complète et totales les autres parties sur le déroulement des éléments de mission. De plus, Lannion Trégor Communauté sera représentée au sein du Comité de Pilotage de l'étude et au Comité Technique.

7. Modalités financières

Les parties considèrent que le partage des coûts sera de 10% sur l'estuaire du Trieux soit à ce stade, un montant estimatif de **8 100 € HT**.

Estimation du coût initial :

Dépenses Réelles	
Description des postes de dépenses	**Montant (EUR HT)**
Réalisation de l'étude de vulnérabilité conchylicole (Tranche Ferme)	**108 000.00**
dont Baie de Paimpol	67 000,00
dont estuaire du Trieux	41 000,00
Réalisation de l'étude de vulnérabilité conchylicole (Tranches Optionnelles : simulation hydrodynamique, détermination des contributions relatives, cartes d'impacts)	**96 000.00**
dont Baie de Paimpol	56 000,00
dont estuaire du Trieux	40 000,00
Temps de coordination de l'étude	**30 667.00**
Conception et production d'outils de communication	**2 500.00**
Frais de structure	**4 600.05**
MONTANT TOTAL HT (prévisionnel)	**241 767.05**

Répartition :

Recettes		
Financeurs (co financeurs envisagés)	**Montant (EUR HT)**	**Taux (%)**
Europe - FEAMP - DLAL LTC & Pays de Guingamp	96 706.82	40.00
Agence de l'eau	88 606.82	36.65
Autofinancement public	48 353.41	20.00
EPCI - LTC	8 100.00	3.35
TOTAL	**241 767.05**	**100.00**

Le montant final sera ajusté après réception et choix du lauréat.

8. MODALITE DE PAIEMENT DES FONDS

Guingamp Paimpol Agglomération règlera au prestataire la totalité des dépenses liées à l'étude. Elle émettra ensuite des titres exécutoires à l'attention du maître d'ouvrage délégant au vu d'un état des dépenses en fonction de la clé de répartition définie à l'article 7 de la présente convention.

9. CONTRÔLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE

9.1. Contrôle technique

Pendant toute la durée de la convention, le maître d'ouvrage délégant, pourra effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'il jugera utile.

9.2. Communication des documents

Le maître d'ouvrage délégant, Lannion Trégor Communauté, pourra demander à tout moment à Guingamp Paimpol Agglomération la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

9.3. Bilan général

En fin de mission, Guingamp Paimpol Agglomération établira et remettra au maître d'ouvrage délégant un bilan général de l'étude qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultats des pièces justificatives et la possession de toutes les pièces justificatives.

10. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable pour toute la durée de l'étude.

11. LITIGE

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

Fait à Guingamp, le 14 octobre 2019

En deux exemplaires originaux

le Président,

Joël le Jeune

Guingamp-Paimpol Agglomération

-

Lannion-Trégor Communauté

Élaboration de profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle dans l'estuaire du Trieux et en baie de Paimpol

═══════════════════════════

AVENANT N°1

À la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

═══════════════════════════

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Guingamp-Paimpol Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Vincent LE MEAUX, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du X

D'une part,

ET :

Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président, Monsieur Joël LE JEUNE, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Bureau exécutif en date du 27 août 2019.

D'autre part,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE :

Vue la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 19 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts en basculant les compétences eau et assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu le transfert de la compétence eau et assainissement de la commune vers l'agglomération effectif au 1er janvier 2019 ;

Vue la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle dans l'estuaire du Trieux et en baie de Paimpol signée entre les Présidents de Guingamp-Paimpol Agglomération et de Lannion-Trégor Communauté en date du 14 octobre 2019 ;

Vue la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 5 octobre 2021 par laquelle le bureau exécutif autorise le président à signer le présent avenant,

IL EST PROPOSE :

Article 1 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE

Un affinage du coût estimatif de l'étude modifie les modalités financières initialement prévues de l'article 7 de la convention selon les dépenses et recettes suivantes :

Coût de l'étude :

Dépenses réelles		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR HT)	%
Réalisation de l'étude de vulnérabilité conchylicole (Tranche ferme)	112 065,00 €	57,32 %
Réalisation de l'étude de vulnérabilité conchylicole (Tranche optionnelle)	42 345,00 €	21,66 %
Temps de coordination de l'étude	17 893,00 €	9,15%
Temps de coordination de l'étude	17 858,40 €	9,13%
Frais de structure	5 362,71 €	2,74%
Montant total HT	**195 524,11 €**	**100%**

Tandis qu'il avait été prévu que Lannion-Trégor Communauté apporte une participation financière à hauteur de 10 % du montant de l'étude réalisée sur le Trieux, il a été proposé que celle-ci soit fixée à un montant de 2 508,64 € afin d'éviter un sur-financement du projet et que le montant des aides publiques directes n'excède pas les 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

Répartition :

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs (co-financeurs envisagés)	Montant (EUR HT)	%
Europe - FEAMP - DLAL LTC & GPA	78 209,64 €	39,99%
Agence de l'eau	75 701,00 €	38,72%
Autofinancement public	39 103,49 €	20,00%
EPCI - LTC	2 508,64 €	1,28%
Montant total HT	**195 524,11 €**	**100%**

Article 2 - DATE DE PRISE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant, soumis au visa du représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, entrera en vigueur à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses de la convention, non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Fait à Guingamp, en deux exemplaires originaux, le X 2021.

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération	Pour Lannion-Trégor Communauté
Le Président	Le Président
Vincent LE MEAUX	Joël LE JEUNE

7 / Signature de la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a la possibilité de candidater au Label Terre saine, proposé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Le Label Terre saine a pour objectifs de valoriser les collectivités exemplaires et de faciliter le passage au zéro pesticide, avec une visibilité nationale.

Le Conseil régional a négocié auprès du Ministère de la Transition écologique et solidaire une procédure d'inscription simplifiée pour les collectivités bretonnes lauréates du Trophée zéro phyto ou du Trophée zéro phyto durable décernés par le Conseil régional.

Pour bénéficier de la procédure de candidature simplifiée au Label Terre saine, **les collectivités sont invitées par le Conseil régional à s'engager dans la Charte régionale d'entretien des espaces des collectivités.** L'objectif est d'assurer une bonne lisibilité des candidatures des collectivités bretonnes, toutes engagées dans une seule et même charte.

Les pratiques actuelles de Lannion-Trégor Communauté correspondent déjà au niveau 5, niveau le plus élevé de ladite charte.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° CC_2021_0078 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 29 Juin 2021, portant sur l'adoption du Projet de Territoire « Cap 2040 » de Lannion-Trégor Communauté, chantier n°5 « Préserver et valoriser les ressources naturelles pour un développement durable », objectif 13 « Préserver les ressources en eaux douces, le littoral et les milieux aquatiques » et l'objectif 14 « Connaitre, préserver et valoriser la biodiversité, en tous lieux » ;

VU La délibération n° CC_2016_0155 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 13 Décembre 2016, approuvant la charte territoriale pour l'eau et les milieux aquatiques proposée par le syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien ;

VU L'arrêt complet d'utilisation de produits phytosanitaires par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de l'entretien de ses espaces depuis 2008 et l'obtention du Prix Zéro Phyto en 2017 et du Prix Zéro Phyto Durable en 2021 attribués par la Région Bretagne ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une charte régionale de partenariat de l'entretien des espaces des collectivités et ce au niveau 5 dès cette année avec la Région Bretagne.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

8 / Jardins secrets 2021 : Convention pour la mise à disposition du Manoir de Runoden à Caouënnec-Lanvézéac

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté organise une fêtes des plantes appelée « Jardins Secrets » consistant en une exposition-vente regroupant des professionnels du jardinage (pépiniéristes, horticulteurs, paysagistes, artisans, spécialistes et/ou créateurs de décoration, mobilier de jardin et autres activités liées à l'art du jardin). Cette manifestation a également pour objectif de prodiguer des conseils en botanique et en jardinage aux visiteurs. Des animations sont aussi proposées au public tout au long de la journée : animations artistiques / restauration / musique /ateliers créatifs et jeux au jardin.

L'évènement « Jardins Secrets » 2021 aura lieu le 10 octobre. Le lieu retenu est le Manoir de Runoden à Caouënnec-Lanvézéac.

A cette fin, il convient de signer une convention avec les propriétaires, Monsieur et Madame TEALDO pour la mise à disposition du site. Cette convention précise également que 12 % du chiffre d'affaires des entrées leur seraient reversés.

Une première délibération relative à un projet de convention pour cette mise à disposition a été prise par le Bureau Exécutif lors de sa séance du 27 mai dernier mais les termes ayant été modifiés, il convient de soumettre le nouveau projet de convention à l'assemblée.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° BE_2021_0129 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 27 mai 2021, portant sur la convention de mise à disposition du Manoir de Runoden à Caouënnec-Lanvézéac pour l'organisation de la manifestation « Jardins Secrets » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les termes de la convention ci-jointe passée entre Lannion-Trégor Communauté et Monsieur et Madame TEALDO pour la mise à disposition du site du Manoir de Runoden à Caouënnec-Lanvézéac pour l'organisation de l'évènement « Jardins Secrets » édition 2021.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

CONVENTION

Passée en vue de l'utilisation du Manoir de Runoden à Caouënnec-Lanvézéac dans le cadre de l'évènement Jardins Secrets 2021.

Entre les soussignés,

* d'une part

Lannion Trégor Communauté, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 1, rue Monge, 22 300 Lannion
Représentée par Monsieur Joël LE JEUNE, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif en date du 5 octobre 2021

Ci-après dénommé « l'Organisateur »

* d'autre part

SCI MINOU
Manoir de Runoden
22 300 Caouënnec-Lanvézéac

Ci-après dénommé « le Propriétaire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La crise sanitaire COVID impacte directement l'organisation et le déroulement des manifestations grand public. Il est rappelé que dans ce contexte, le maintien de la manifestation au 10 octobre 2021 est conditionné à une autorisation préfectorale.

LTC s'engage à établir un protocole sanitaire COVID (Annexe 1), en conformité avec la réglementation en vigueur le jour de la manifestation.

1 / Nature de la manifestation

LTC organise une fête des plantes appelée « Jardins Secrets » consistant en une exposition-vente regroupant des professionnels du jardinage (pépiniéristes, horticulteurs, paysagistes, artisans, spécialistes et/ou créateurs de décoration, mobilier de jardin at autres activités liées à l'art du jardin). Cette manifestation a également pour objectif de prodiguer des conseils en botanique et en jardinage aux visiteurs. Des animations sont également proposées au public tout au long de la journée : animations artistiques / Restauration / Musique / Ateliers créatifs et jeux au jardin.

2/ Dates

La fête des plantes « Jardins Secrets » se déroulera le dimanche 10 octobre 2021.

L'Organisateur interviendra sur le site dès le vendredi pour l'installation du matériel (barnum, tables, stands, …), le samedi pour la mise en place de l'espace d'exposition, fléchage sur site. La commune interviendra également après la manifestation (nettoyage du site…) si besoin.

3/ Engagements des parties

3.1 Engagements de l'Organisateur

L'Organisateur prend en charge l'organisation de la manifestation, en ce compris l'installation et le retrait du matériel utilisé, ainsi que son déroulement.

Il s'engage à respecter la délimitation des espaces mis à disposition par le Propriétaire, qui sera matérialisée de manière adéquate, claire et visible.

Il s'engage à une remise en état à l'identique du terrain mis à disposition à la fin de la manifestation.

Il s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur le jour de la manifestation.

3.2 Engagements du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à mettre à disposition de LTC des terrains propres, rangés et tondus dans le cas des espaces enherbés.

Il s'engage à effectuer le nettoyage du site et des abords avant la manifestation, en ce compris les chemins d'accès, qui devront être élagués des branches basses, nettoyés et débroussaillés.

Le Propriétaire accepte l'installation de matériel pour permettre le bon déroulement de la manifestation : barnum, grilles d'exposition, stands des professionnels, tables, chaises, sanisettes, barrières, et met disposition eau et électricité dans la mesure qui lui paraît équitable (pour lavage de mains des exposants).

4/ Organisation de la manifestation

* Les professionnels seront accueillis à partir de 8h00 le matin.

* Le public piéton accèdera au parc à partir de 10h00 par l'entrée principale du domaine.

* La fin de la manifestation est prévue à 18h00 pour le grand public.

* Les professionnels disposeront d'un délai d'une heure trente après la fin de la manifestation pour ranger leurs stands et libérer l'espace.

* L'accès du public se fera moyennant 3.00 € TTC par personne à l'entrée du site (gratuit - 12 ans).

* Les exposants auront la possibilité de stationner leurs véhicules à l'extérieur de la propriété sur un parking réservé au niveau de l'entrée du domaine (Voir plan parcellaire en annexe).

*Un point de restauration sera prévu sur place ainsi qu'un espace rafraîchissements / salon de thé. L'espace restauration sera géré des associations locales. Ils sont soumis à autorisation municipale. Le propriétaire met à disposition l'accès à l'eau (une centaine de litres). L'Organisateur se charge de la location d'un groupe électrogène pour l'accès à l'électricité.

5/ Sécurité

L'Organisateur de la manifestation s'engage :

* à assurer le contrôle des entrées et sorties des visiteurs ;

* avec le Propriétaire, à effectuer une visite préalable des lieux qui seront investis le jour de la manifestation (cour, parkings, espaces enherbés, disposition des stands…). La date de la visite sera fixée d'un commun accord entre le Propriétaire et LTC.

L'Organisateur aura accès à l'ensemble des espaces hachurés sur le plan de masse fourni par le Propriétaire et annexé à la convention.

6/ Responsabilités et Assurances

Préalablement à l'utilisation du parc de la propriété, LTC déclare disposer d'une police d'assurance en responsabilité civile pour son activité d'organisateur de cette manifestation et communiquera la copie de l'attestation d'assurance au propriétaire du site qui en fera part à son assureur (copie en annexe).

Les Parties s'engagent à justifier et disposer de toutes les conditions d'assurance et de sécurité relatives à leur activité.

LTC déclare avoir souscrit à un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue auprès de PNAS assurances 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS contrat areas dommages n°0R204596.

Le Propriétaire s'engage à fournir tous les justificatifs en cours de validité relatifs à sa couverture Responsabilité Civile (contrat n° FX01C000003720 (CPX6093132) HISCOX – FINAXY BANCASSURANCE).

La responsabilité du Propriétaire ne pourra être recherchée pour tout incident découlant directement de l'organisation de la manifestation.

7/ Dispositions financières

LTC s'engage à reverser au propriétaire du site accueillant la manifestation 12 % du chiffre d'affaires Hors Taxes qui sera réalisé sur les entrées visiteurs.

8/ Exécution de la Convention

La présente convention peut être dénoncée dans un délai de 15 jours précédant la manifestation, par l'une ou l'autre des parties pour cas de force majeure constatée et signifiée par lettre recommandée.

9/ Clause d'annulation sans dédommagement

LTC peut annuler ou reporter la réservation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations sanitaires ou climatiques à l'échelon local et/ ou national indépendantes de la volonté de l'Organisateur et du Propriétaire, qui rendent impossible l'exécution de tout ou partie des obligations prévues au contrat. Dans ce cadre, il est entendu que l'annulation se fera sans dédommagement.

Lannion, le ……..2021

Pour l'Organisateur,

Joël LE JEUNE

Président Lannion Trégor Communauté

Le propriétaire

Monsieur et Madame TEALDO